

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 24 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

| | | | |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Mme Christine ALBAREZ | Mme Christine DEBRAY | M. Jean HERVET | M. Michel PICOT |
| M. Serge AMAURY | M. Bernard DEFORTESEU | M. Daniel HUET | M. Jean-Pierre REGNAULT |
| Mme Dominique BAUDRY | Mme Mireille DENIAU | Mme Danielle JORE | Mme Annie ROUMY |
| Mme Danielle BIEHLER | Mme Gisèle DESIAGE | M. Denis LEBOUTEILLER | Mme Claire ROUSSEAU |
| M. Pierre Jean BLANCHET | Mme Delphine DESMARS | Mme Patricia LECOMTE | M. Jean-Marie SEVIN |
| M. Roger BRIENS | M. Gérard DESMEULES | M. Louis LECONTE | Mme Chantal TABARD |
| Mme Nadine BUNEL | M. Philippe DESQUESNES | M. Guy LECROISEY | M. Dominique TAILLEBOIS |
| M. Michel CAENS | M. Gérard DIEUDONNE | Mme Frédérique LEGAND | M. Jean-Marie VERON |
| M. Pierre CHERON | M. Denis FERET | M. Claude LENOAN | |
| Mme Marie-Claude CORBIN | M. Daniel GAUTIER | Mme Violaine LION | |
| M. Roger DAVY | Mme Catherine HERSENT | Mme Valérie MELLOTT | |
| | | M. Alain NAVARRET | |

Suppléants : M. Albert FONTAINE suppléant de Mme Claudine GIARD, Mme Nicole MAUDUIT suppléante de Mme Nicole ANDRIEUX, M Alain THOUBANIOUCK suppléant de M. Jack LELEGARD, Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY, Mme Catherine SIMON suppléant de M. Pierre LOISEL

Procurations : M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Valérie COMBRUN à Mme Delphine DESMARS, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNE, M. David GALL à Mme Christine ALBAREZ, Mme Sylvie GATE à M. Guy LECROISEY, Mme Florence LEQUIN à Mme Mireille DENIAU, M. Stéphane THÉVENIN à M. Roger DAVY

Absents : Mme Valérie COUPEL, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Daniel LECUREUIL, Mme Maryline MAZIER, M. Michel MESNAGE, M. Jean-Paul PAYEN

Secrétaire de séance : M. Serge AMAURY

Date de convocation et affichage : 17 avril 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

| | |
|--|------|
| ↻ Arrêtés du Président | JM.S |
| ↻ Décisions de bureau | JM.S |
| ↻ Approbation du procès-verbal du 27 mars 2018 | JM.S |
| ↻ PETR – Désignation de représentants au Groupe d'Action Locale LEADER | JM.S |
| ↻ Modification des commissions thématiques | JM.S |

Finances

| | |
|--|-----|
| ↵ Attribution fonds de concours | D.J |
| ↵ Partenariats évènementiels 2018 – Via Aeterna et Trail de l'Archange | D.J |
| ↵ Décision modificative 2018.01 – Budget Déchets ménagers | D.J |
| ↵ Décision modificative 2018.01 – Budget annexe Zone du Logis | D.J |
| ↵ Décision modificative 2018.01 – Budget annexe Zone de la Lande | D.J |
| ↵ Décision modificative 2018.01 – Budget Centre Aquatique | D.J |
| ↵ Décision modificative 2018.01 – Budget Principal | D.J |

Ressources Humaines

| | |
|---|------|
| ↵ Modification du régime indemnitaire- RIFSEEP – Extension du champs d'application | PH.D |
| ↵ Modification du tableau des effectifs – Budget principal – création d'un poste de chargé de développement touristique | A.N |

Déchets

| | |
|---|------|
| ↵ Programme de travaux pôle environnemental | C.T. |
|---|------|

Questions diverses

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des arrêtés suivants pris dans le cadre de sa délégation.

| | | |
|-------------|--------------|---|
| 2018-DG-014 | 30 mars 2018 | Arrêté tarifs infrastructures sportives 2018 |
| 2018-DG-015 | 30 mars 2018 | Prorogation location atelier 1 à GRANVIL'METAL |
| 2018-DG-016 | 30 mars 2018 | Prorogation location atelier 4 à SARL FRERET-LEDANOIS |

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

DÉCISIONS DU BUREAU

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation du Bureau.

| | | |
|---------|--------------|--|
| 2018-04 | 20 mars 2018 | Approbation du marché et lancement de l'élaboration d'un schéma directeur vélo |
|---------|--------------|--|

Le Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2018

Le procès-verbal du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2018-038

POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) SUD MANCHE - BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER

Monsieur le Président rappelle que le Groupe d'Action Locale LEADER auprès du PETR est chargé de prendre les décisions concernant l'affectation des crédits européens FEADER-LEADER, comme toutes les décisions concernant le fonctionnement de ce programme.

Suite à la mise en place du P.E.T.R., et afin de suivre la logique de la gouvernance resserrée souhaitée par le P.E.T.R. lui-même, il est proposé de revoir la composition de cette instance qui comprendra désormais :

Collège Publics

- 1 membre du P.E.T.R (VP délégué au pôle performance publique)
- 1 membre de Granville Terre et Mer (et son suppléant)
- 2 membres de la communauté d'agglomération Mt St Michel Normandie (et deux suppléants)
- 1 membre de Villedieu Intercom (et son suppléant)
- 1 membre du Conseil Régional
- 1 membre du Conseil Départemental (et son suppléant)
- 1 membre du Parc Naturel Régional Normandie Maine (et son suppléant)

Soit 8 titulaires et leur suppléant

Collège privés

- 1 membre de la chambre de Métiers Manche (et son suppléant)
- 1 membre de la CCI Ouest Normandie (et son suppléant)
- 1 membre de la chambre d'agriculture de la Manche (et son suppléant)
- Le Président du conseil de développement
- 2 vice-présidents du conseil de développement (l/pôle) (et leurs suppléants)
- 3 membres du conseil de développement (l/pôle) (et leurs suppléants)
- 1 membre de la plateforme Initiative Pays de la Baie (et son suppléant)
- 1 membre de la plateforme Granville Terre et Mer (et son suppléant)
- 2 membres du CRDA (et leurs suppléants)

Soit 13 titulaires et leur suppléant

Comme précédemment, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer reste représentée au sein de cette instance par un titulaire et un suppléant (actuellement respectivement Monsieur Bernard DEFORTESCU et Monsieur Jean-Claude RETAUX). Leur nomination sous-entend une certaine disponibilité des personnes désignées, ces réunions étant soumises à un double quorum (la moitié des membres votants doit être présente et au moins la moitié des voix doit être issue du collège privé). A titre indicatif, il est prévu 4 réunions par an.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, la nouvelle composition de l'organe délibérant du Groupe d'Action Locale PETR Sud Manche-baie du Mont-Saint-Michel
- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer :

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 représentant titulaire | 1 représentant suppléant |
| - M. Bernard DEFORTESCU | - M. Philippe DESQUESNES |

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-039

MODIFICATIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Dans le cadre de la démission de Monsieur Bertrand SORRE et de son remplacement par Monsieur Guy LECROISEY, il est nécessaire de désigner ce dernier au sein des commissions suivantes :

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE**
- **GEMAPI ET CYCLE DE L'EAU**
- **SPORT**
- **TRAVAUX - BATIMENT**

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Monsieur Guy LECROISEY membre des commissions développement économique et numérique ; GEMAPI et cycle de l'eau ; sport ; travaux-bâtiment
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-040

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est fixé des règles lui permettant légalement d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, à savoir :

- le projet doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre strictement communal ;
- une demande écrite de la commune comportant une présentation du projet et un plan de financement (dépenses et recettes) prévisionnel sera adressée avant le début des travaux à la communauté de communes ;
- ne pourra être attribué qu'un montant plafond de fonds de concours par projet de 20 000 €, montant qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- s'il n'est pas fixé de nombre de demandes maximum par commune, seront privilégiés chaque année celles qui n'ont pas encore bénéficié d'une attribution, ceci afin d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe sur les 33 communes.

Il est précisé que la participation communautaire est forfaitaire pour un montant de 20 000 € et qu'elle ne pourra excéder 50% du reste à charge des communes.

Pour l'année 2018, 7 communes ont déposé une demande d'aide financière auprès de Granville Terre et Mer pour un total de travaux représentant plus de deux millions et demi d'euros. Ces dossiers ont été examinés par la commission des finances du 17 avril, par le Bureau du 19 avril. Les propositions sont retracées dans le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-des-Champs a sollicité un transfert partiel du fonds de concours attribué en 2016 pour son projet de création d'un terrain de football d'entraînement chiffré à l'époque à 84 589 € HT. Depuis, le montant a été revu à la baisse et le niveau du fonds de concours accordé est trop élevé par rapport au reste à charge de la commune. Les 20 000 € accordés en 2016 étant reportés au budget 2018 et donc déjà financés, il est proposé de transférer la somme de 10 000 €, sur les 20 000 € initiaux, sur un autre projet, celui de création d'un terrain multisports et aire de jeux.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE les fonds de concours 2018 selon le tableau joint en annexe dans les limites prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;**
- **AUTORISE le transfert de 10 000 € du fonds de concours accordé en 2016 à la commune de Saint-Jean-des-Champs sur le projet de création d'un terrain multisports et aire de jeux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de versement à intervenir et tout document s'y référant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

| DEMANDES FONDS DE CONCOURS 2018 | | | | |
|--|--|-----------------------------|--|-------------|
| DEMANDEUR | DESCRIPTION PROJET | MONTANT HT DU PROJET | MONTANT FONDS DE CONCOURS PROPOSE | TAUX |
| Bricqueville-sur-Mer | Restauration de la toile marouflée "Le Christ bénissant la foule" signée Louis Vagnier | 19 590 € | 6 110 € | 31% |
| Cérences | Construction de vestiaires et d'un pôle jeunesse | 375 000 € | 20 000 € | 5% |
| Chanteloup | Rénovation de l'ancien presbytère en 2 logements locatifs | 330 548 € | 20 000 € | 6% |
| Donville-les-Bains | Installation d'un plongeur de plage | 21 026 € | 6 390 € | 30% |
| Saint-Pair-sur-Mer | Requalification des installations tennistiques | 125 000 € | 20 000 € | 16% |
| Yquelon | Réaménagement du centre bourg | 732 500 € | 20 000 € | 3% |
| TOTAL | | 1 603 664 € | 92 500 € | |

PARTENARIATS EVENEMENTIELS 2018 – VIA AETERNA ET TRAIL DE L'ARCHANGE

Monsieur le Président rappelle que, dans le sillage du passage du Tour de France cycliste sur notre territoire en 2016, Granville Terre et Mer avait décidé de renforcer son attractivité en soutenant chaque année des évènements à rayonnement national et international. En 2017, nous avons ainsi accueilli le Tour de France à la Voile, le départ d'un trail en direction du Mont Saint Michel et soutenu le lancement du nouveau festival de musique Via Aeterna.

Pour 2018, nous avons été sollicités pour renouveler notre soutien financier, à l'identique de 2017, à deux manifestations qui s'inscrivent dans cette stratégie d'animation du territoire initiée notamment par le Département de la Manche, et à laquelle nous souhaitons apporter notre contribution pour l'attractivité de notre territoire.

Il s'agit :

- Du Run In Mont Saint-Michel qui regroupe les 26 et 27 mai 2018 plusieurs courses de running, dont le Trail de l'Archange. Son départ aura lieu, comme en 2017, de Granville le 26 mai. Il rejoindra le Mont Saint-Michel en passant par Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles et Champeaux.
- Du festival de musique sacrée Via Aeterna qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2018 dans toute la partie manchoise de la baie du Mont Saint-Michel et notamment sur plusieurs communes de Granville Terre et Mer, permettant de mettre en lumière le patrimoine architectural : Carolles, Saint-Pair-sur-Mer, Granville, La Lucerne d'Outremer. D'autres lieux de concert sont à l'étude sur l'intercommunalité, notamment sur Bréville-sur-mer.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 52 voix pour, 2 abstentions (M. Denis FERET et M. Louis LECONTE), 1 voix contre (M. Jean HERVET), (Mme Claudine GIARD ne prend pas part au vote)

- **RENOUVELLE le soutien financier à ces deux évènements qui auront lieu en 2018 à savoir :**
 - **Le Trail de l'Archange à hauteur de 15 000 € par le biais une participation au Conseil départemental de la Manche ;**
 - **Le festival de musique Via Aeterna à hauteur de 15 000 € par le biais d'une subvention à l'association « Festival de musique classique du Mont Saint Michel et sa baie ».**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

DECISION MODIFICATIVE 2018.01 - BUDGET DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget annexe Déchets Ménagers.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-----|-----|---|---------------|------------|
| CHAP | FCT | NAT | COMMENTAIRES | DEPENSES | RECETTES |
| 67 | 01 | 673 | Annulation de titres sur exercice antérieur | 10 000,00 € | |
| 022 | 01 | 022 | Dépenses imprévues | - 10 000,00 € | |
| | | | | | |
| Total opérations réelles | | | | - € | - € |
| | | | | | |
| Total opérations d'ordre | | | | - € | - € |
| 002 | 01 | 002 | Résultat antérieur reporté | - € | |
| TOTAL | | | | - € | - € |

Il s'agit de rajouter des crédits au chapitre 67 sur le compte d'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur pour un montant de 10 000 €. Ce compte enregistre les corrections ou annulations sur les titres de recettes, essentiellement de la redevance spéciale, émis les années antérieures.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2018-01 du budget annexe Déchets Ménagers telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-043

DECISION MODIFICATIVE N°2018-01 - BUDGET ANNEXE ZONE DU LOGIS

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget annexe Zone du Logis.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-------|--|------------|------------|------------|
| CHAP | NAT | COMMENTAIRES | DEPENSES | RECETTES | |
| 65 | 65888 | Autres charges diverses de gestion courante - arrondis TVA | 100,00 € | | |
| 66 | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | - 100,00 € | | |
| | | | | | |
| Total opérations réelles | | | | - € | - € |
| | | | | | |
| Total opérations d'ordre | | | | - € | - € |
| TOTAL | | | | - € | - € |

Il s'agit de régularisations liées à des arrondis de TVA.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2018-01 du budget annexe Zone du Logis telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-044**DECISION MODIFICATIVE N°2018-01 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LANDE**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget annexe Zone de La Lande.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-----|-------|--|-----------------|-----------------|
| CHAP | FCT | NAT | COMMENTAIRES | DEPENSES | RECETTES |
| 65 | 90 | 65888 | Autres charges diverses de gestion courante - arrondis TVA | 100,00 € | |
| 75 | 90 | 7552 | Equilibre section de fonctionnement | | 100,00 € |
| Total opérations réelles | | | | 100,00 € | 100,00 € |
| Total opérations d'ordre | | | | - € | - € |
| TOTAL | | | | 100,00 € | 100,00 € |

Il s'agit de régularisations liées à des arrondis de TVA.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2018-01 du budget annexe Zone de La Lande telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-045**DECISION MODIFICATIVE 2018.01 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget annexe du Centre Aquatique.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|------|--|--------------------|----------|--------------------|
| CHAP | NAT | COMMENTAIRES | DEPENSES | RECETTES | |
| 011 | 6061 | Fournitures non stockables - Fluides (eau, électricité, gaz) | 20 000,00 € | | |
| 011 | 6283 | Nettoyage des locaux | 15 000,00 € | | |
| 011 | 6238 | Dépenses de communication | 15 000,00 € | | |
| Total opérations réelles | | | 50 000,00 € | | - € |
| 77 | 774 | | | | 50 000,00 € |
| Total opérations d'ordre | | | - € | | 50 000,00 € |
| TOTAL | | | 50 000,00 € | | 50 000,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|------|------------------------------------|----------------|----------|------------|
| CHAP | NAT | COMMENTAIRES | DEPENSES | RECETTES | |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 100 000,00 € | | |
| 23 | 2313 | Constructions | - 100 000,00 € | | |
| Total opérations réelles | | | - € | | - € |
| Total opérations d'ordre | | | - € | | - € |
| TOTAL | | | - € | | - € |

Il s'agit de compléter les crédits sur les consommations de fluides (eau, gaz et électricité) et le nettoyage du chantier qui sont pris en charge par la communauté dans la période de tests qui précède la mise à disposition de l'équipement au délégataire. Depuis le vote du budget ces crédits ont pu être affinés à hauteur de 48 000 € (25 000 € inscrits au BP 2018) pour les fluides et 12 000 € pour le nettoyage (0 € inscrit au BP 2018).

Par ailleurs, en termes de communication, une enveloppe de 5 000 € avait été inscrite au budget dans l'attente d'un chiffrage complet des opérations liées à l'ouverture de notre équipement (publicité, animations...). Aux 5 000 € initiaux, il conviendrait d'y ajouter 15 000 €.

Sur la partie investissement, il s'agit simplement de basculer des crédits de l'enveloppe travaux sur l'enveloppe acquisitions.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2018-01 du budget annexe Centre Aquatique telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-046

DECISION MODIFICATIVE 2018.01 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget Principal.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-----|-------|---|---------------|------------|
| CHAP | FCT | NAT | COMMENTAIRES | DEPENSES | RECETTES |
| 67 | 413 | 67441 | Subvention au budget annexe du Centre Aquatique | 50 000,00 € | |
| 022 | 01 | 022 | Dépenses imprévues | - 50 000,00 € | |
| Total opérations réelles | | | | - € | - € |
| Total opérations d'ordre | | | | - € | - € |
| TOTAL | | | | - € | - € |

Tout d'abord en fonctionnement, il s'agit de rajouter des crédits au chapitre 67 pour ajuster le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du centre aquatique pour 50 000 €. L'équilibre est assuré par une diminution sur les dépenses imprévues.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2018-01 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(R.I.F.S.E.E.P) – EXTENSION DU CHAMPS D'APPLICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale, des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratives de l'Intérieur et de l'outremer, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Par délibération datée du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire avait instauré le dispositif relatif au RIFSEEP (part fixe et part variable) pour les différentes filières et cadres d'emplois dont les décrets d'application étaient parus. Or, il convient aujourd'hui d'étendre son champ d'application à la :

- Filière technique : cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints technique.

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence des Activités de piscine effectif depuis le 16 avril 2018, il convient également d'étendre ce dispositif au cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **INSTAURE l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire (C.I.) pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints**

techniques, ainsi que pour les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, selon les modalités définies dans la délibération du 27 mars 2017.

- **ABROGE** les délibérations relatives au précédent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.
- **CONSERVE** à l'instar de la Fonction Publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-048

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le tourisme constitue l'un des piliers de développement du territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure l'accueil des touristes, la promotion, la commercialisation, l'animation des socio-professionnels.

Pour assurer un développement touristique de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs dans les domaines techniques que sont : l'ingénierie aménagement, la gestion de projets structurants, le pilotage du dossier de l'itinérance, etc.

L'itinérance constitue en effet un des atouts majeurs de notre territoire.

Dans ce domaine, différents chantiers devront être menés, qui s'étaleront dans le temps : état des lieux, positionnement stratégique, choix des itinéraires à prioriser, animation des acteurs (associations et communes), balisage, relevés, dossier de financement, topoguide. L'Office de Tourisme interviendra en complément en accompagnant et valorisant les itinéraires et services proposés.

D'autres dossiers doivent également être accompagnés ou pilotés, sans que la Communauté de Communes ait aujourd'hui la ressource pour le faire : nouveaux équipements, collaboration sur le volet tourisme/économie, etc.

Les porteurs de projets actuels ou futurs doivent avoir un interlocuteur privilégié qui puisse les accompagner, en lien avec les autres services de la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme et les autres partenaires de la Communauté.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission « développement touristique » d'une durée de 3 ans. Recruté la Communauté de communes, il sera placé sous l'autorité de la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal dans un souci de meilleure fluidité et de bon fonctionnement.

| Filière administrative | | | |
|------------------------|-----------|------------------|-----------------|
| Cadre d'emploi | Catégorie | Temps de travail | Nombre de poste |
| Attaché | A | 35 h | +1 |

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE (dont 2 abstentions Mme Dominique BAUDRY et Mme Frédérique LEGAND)

- **AUTORISE le Président à créer un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} mai 2018**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du budget principal**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-049

PROGRAMME DE TRAVAUX POLE ENVIRONNEMENTAL

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer assure la gestion directe des déchets des 19 communes des secteurs Granvillais et Hayland représentant 33 000 habitants. Pour rappel la gestion des déchets des 13 communes du secteur Bréhalais est déléguée au Syndicat de La Perrelle.

La Communauté de Communes assure en régie la collecte des ordures ménagères et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une déchèterie. L'ensemble de ces équipements sont regroupés sur le site de Mallouet à Granville avec les locaux sociaux et administratifs du service déchets.

Une réflexion a été lancée en 2017 sur l'organisation territoriale en matière de déchèteries, quai de transfert et sur le devenir du site de Mallouet. L'étude menée avec la Cabinet Girus a débouché sur un choix des élus du comité de pilotage d'abandonner l'exploitation du site de Mallouet et d'engager la construction sur la commune de Saint Planchers d'un pôle environnemental rassemblant :

- Une déchèterie nouvelle génération
- Une recyclerie / ressourcerie
- Un quai de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables
- Un garage pour les bennes à ordures ménagères de la régie de collecte
- Les locaux sociaux et administratifs du service déchets
- Un chenil

Ce site serait localisé sur la future Zone d'Activités du Bas Theil sur une parcelle d'une superficie comprise entre 3 et 4 hectares.

Le projet prévoit une déchèterie de type mixte : à déchargement au sol pour les déchets verts et les gravats, à quai couvert pour les autres déchets. Le garage à bennes et les locaux sociaux de la régie seraient intégrés dans un bâtiment d'une superficie de 1450 m². Le quai de transfert serait de type gravitaire dans un bâtiment entièrement couvert et fermé d'une superficie de 640 m². La recyclerie comprend un bâtiment de 950 m² dont 300 m² de surface de vente. Le projet prévoit des bâtiments exemplaires d'un point de vue environnemental avec l'installation en toiture de panneaux solaires photovoltaïques.

A ce stade des études, le montant des travaux est estimé à 7,9 M€ HT hors acquisition foncière, viabilisation et études.

Selon les dispositions de l'article 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés selon la procédure du concours restreint.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'étude de faisabilité et le choix d'implantation du futur équipement**
- **VALIDE le programme de travaux et son enveloppe financière**

- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Granville, le 27 avril 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes
Granville Terre et Mer

Jean-Marie SÉVIN